



**Chasse** FDG 32  
et environnement  
*Accompagner - préserver - transmettre*



## Bilan enquête prélèvements en palombières 2025

© D. GEST

### Contexte de l'enquête

Afin d'appréhender efficacement la gestion des populations de palombes, la connaissance des prélèvements est une donnée primordiale. D'autant plus que certains modes de chasse doivent répondre à des critères spécifiques pour continuer d'être pratiqués. C'est le cas notamment de la chasse du palombe et du pigeon colombin (rouquet) aux filets (ou "pantes") dans le Sud-Ouest de la France. Ce mode de chasse dispose d'une dérogation au regard de la directive européenne "Oiseaux" et doit respecter un certain seuil de prélèvements pour perdurer. Les données récoltées lors des saisons précédentes montrent que ce seuil est loin d'être atteint. Il convient de le démontrer en apportant des données fiables et solides !

Depuis 2021, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers réalise chaque année une enquête sur les prélèvements auprès de l'ensemble des palombières recensées dans le département. Les informations recueillies portent sur les prélèvements effectués aussi bien au filet qu'au fusil sur la période du 1er octobre au 20 novembre.

Au-delà du suivi des prélèvements, cette enquête permet également de mettre à jour le fichier administratif des palombières et de disposer ainsi d'une vision actualisée et précise de leur activité.

Pour la saison 2025-2026, les formulaires ont été adressés fin septembre aux **1 461 palombières** référencées dans le Gers. Les résultats présentés dans cette note sont issus de l'analyse des réponses collectées.

Un grand merci à tous les paloumayres gersois qui ont pris le temps de répondre à cette enquête. Grâce à leur participation et aux données transmises, nous disposons d'une meilleure connaissance des prélèvements et contribuons ainsi à la pérennité de ce mode de chasse traditionnel.



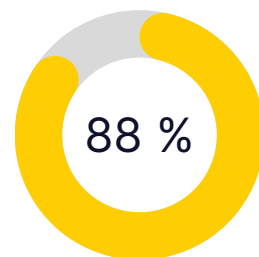
## Déclaration obligatoire de sa palombière

Toute palombière doit être déclarée à la FDC 32 à l'aide du formulaire prévu à cet effet (*conformément à la Règle 11 du SDGC*). Toute modification doit également être signalée (changement de propriétaire, cessation d'activité...).

**Attention !** Cette déclaration ne se substitue pas à l'obligation de détenir une autorisation préfectorale pour pratiquer la chasse à l'aide de filets horizontaux.

## Taux de retour

Pour la saison de chasse 2025-2026, 1 280 réponses ont été enregistrées sur les 1 461 installations enquêtées, soit un taux de retour de 88 %. Ce résultat n'a été obtenu hélas qu'après de très nombreuses relances (téléphoniques, mails, SMS...).



Parmi ces 1 280 réponses, 347 installations ont indiqué ne pas avoir chassé au cours de la saison, 51 avoir cessé leur activité et 2 ne chasser que pendant la saison hivernale. Au total, 880 installations ont été chassées durant la saison 2025-2026. Parmi ces installations, 177 possèdent des filets horizontaux, soit 20 %. Il est important de préciser que toutes les installations ne sont pas équipées de filets horizontaux, et que celles qui en possèdent ne les utilisent pas forcément.

## Prélèvements par mode de chasse

Sur le territoire gersois, 56 004 palombes et 4 453 colombins ont été prélevés dans les palombières. Le tableau ci-dessous précise la répartition des prélèvements selon le mode de chasse. Pour les palombes, 89 % ont été prélevées au fusil contre 11 % au filet. Cette donnée confirme que le nombre de palombes prélevées aux filets est environ 9 à 10 fois inférieur au nombre d'oiseaux prélevés au fusil. Pour les colombins, 97 % ont été prélevés au fusil et 3 % au filet. Ces résultats sont assez proches de ceux enregistrés les saisons précédentes.

|                        | Nombre d'installations ayant | Palombes fusil | Colombins fusil | Palombes filet | Colombins filet |
|------------------------|------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Installations au filet | 177                          | 8 260          | 776             | 5 994          | 149             |
| Installations au fusil | 703                          | 41 750         | 3 528           | -              | -               |
| TOTAL                  | 880                          | 50 010         | 4 304           | 5 994          | 149             |

Figure 1 : Prélèvements de palombes et de pigeons colombins enregistrés du 1er octobre au 20 novembre 2025 dans les 880 installations gersaises ayant répondu à l'enquête et pratiqué la chasse.

## Prélèvements en palombières depuis 2021

Sur les cinq dernières années, les prélèvements réalisés en palombière, sur la période automnale, sont en moyenne de 56 400 palombes par saison. La saison 2023, avec 46 677 palombes prélevées, fait légèrement chuter cette moyenne. Ce résultat peut s'expliquer notamment par des conditions météo n'ayant pas favorisé la migration et un faible taux de participation à l'enquête sur les prélèvements. Depuis 2024, les prélèvements retrouvent un niveau proche de la moyenne, avec 57 583 palombes en 2024 et 56 004 en 2025.

Pour le pigeon colombin, la courbe suit la même tendance que celle de la palombe. Les prélèvements moyens s'établissent autour de 4 900 oiseaux par saison.

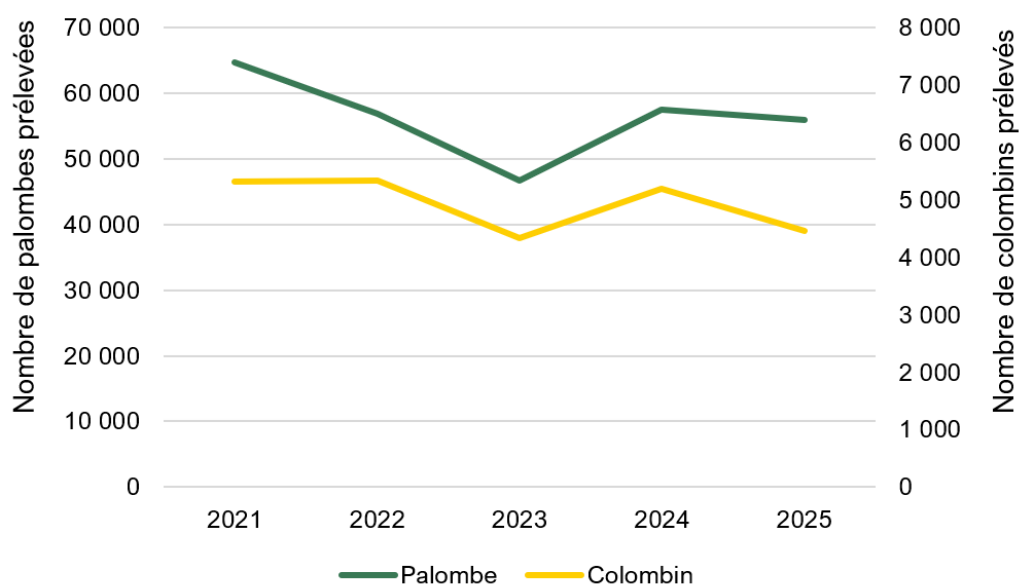


Figure 2 : Évolution du nombre de palombes et de pigeons colomblins prélevés dans les palombières gersoises entre 2021 et 2025 (du 1er octobre au 20 novembre).

## A l'échelle du sud ouest

A l'échelle des 5 départements concernés par la chasse au moyen de filets (Gironde, Lot-et-Garonne, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques), l'analyse des prélèvements entre les saisons 2022 et 2025 montre un nombre de captures compris entre 44 595 et 77 152 palombes, et entre 1 613 et 4 330 pigeons colomblins.

L'article 9 de la directive « Oiseaux » stipule que les dérogations (dont fait partie la chasse aux filets) ne peuvent être accordées que si elles portent sur des « petites quantités » de prélèvements, généralement interprétées comme correspondant à 1 % de la mortalité naturelle annuelle des espèces concernées. Au regard des niveaux de populations de ces 2 espèces, les prélèvements au moyen de filets dans le Sud-Ouest de la France sont bien inférieurs à cette limite maximale de 1 % de la mortalité.

## En conclusion...

Cette 5ème année d'enquête nous a permis d'évaluer la pertinence et de renforcer la viabilité de celle-ci. Ce travail doit à présent être reconduit annuellement, en continuant à interroger toutes les installations du département. L'objectif étant d'avoir des informations fiables à fournir pour montrer le bien-fondé de nos arguments en faveur de la défense de nos chasses traditionnelles. Voici pourquoi votre participation est essentielle !